

Référence : ICC-ASP/22/IS/06

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États invités et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/22/S/03 du 13 janvier 2023, a l'honneur de rappeler que les États n'ayant pas le statut d'observateur auprès de l'Assemblée peuvent néanmoins être invités à assister à la session à venir.

La règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties est libellée comme suit:

«Règle 94 États n'ayant pas le statut d'observateur

Au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée. Le représentant ainsi désigné peut être autorisé par l'Assemblée à faire une déclaration orale.»

Le Secrétariat demande donc que le nom du représentant devant assister à la vingt deuxième session de l'Assemblée, prévue à New York du 4 au 14 décembre 2023, soit communiqué bien à l'avance de la session. Les travaux de l'Assemblée en seront facilités.

Les communications sont à envoyer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer la communication par courriel ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)). À compter du 4 décembre 2023, la version originale des communications pour la vingt deuxième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au début de la session à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'un badge ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la vingt deuxième session. Les représentants qui n'ont pas de badge ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre estampillée et signée du chef de la Chancellerie ou du responsable de l'administration dans laquelle figurent les noms des représentants officiels des États doit être renvoyée au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies suivie d'une demande en ligne de badge des Nations Unies via le «eRegistration» disponible sur le portail eDelegate (<https://edelegate.un.int/>), au plus tard le 22 novembre 2023. Une fois les demandes en ligne approuvées par le Service du protocole, des courriels de confirmation seront envoyés aux missions permanentes pour chaque délégué. Veuillez noter que des versions papier des courriels de confirmation doivent être présentées au Bureau des badges des Nations Unies pour la délivrance des badges.

Des informations complémentaires concernant la vingt deuxième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 13 janvier 2023

